PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt-sept du mois de novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie BORRAS, Joël MOCZADLO Stéphane FONTIN, Henri ANDRIEUX, Claudie ARNAUD, Myriam BERTRAND, Lydia COMBEUIL, Daniel HERMSDORFF, Christophe PONCHON, Michel REYNAUD, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration :
M. Stéphane DUBREU à Monsieur le Maire, Mme Nadine EYSSARTEL à Mme Noëlla ROMMEL, M. Jacky ALLEMAND à M. Christophe PONCHON, Mme Agnès AYME à Mme Stéphanie BORRAS, Mme Mélinée GHAZIGUIAN à Mme Claudie ARNAUD, M. Gérard JACQUAMOND à M. Joël MOCZADLO M. Jean-Claude MUSCAT à M. Henri ANDRIEUX, M. Romain MARCELIN à Mme Myriam BERTRAND

afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Absents :
Madame Bénédicte MARTIN,
Monsieur Christian BARNIER
Monsieur Xavier MASINGUE,
Secrétaire de séance : Madame Stéphanie BORRAS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

2. DECISIONS MUNICIPALES

N°	date	prestataire	objet	Montant	durée	Service
139	10/10/18	MISSOLIN	Création d'un trottoir RD 938	23 241.20 € HT	//	ST
140	12/10/18	PETIT THEATRUM POPULAREM	Spectacle de Noël	600.00 €	13/12/18	EJ
141	12/10/18	APAVE SUD EUROPE	Formation "intervenir immédiatement face à un départ de feu"	547.50 €	1 Journée	RH
142	29/10/18	SOGETREL	Contrat vidéo protection - avenant transfert activité à la STE ERYMA	//	//	AG
143	13/11/18	SAUR	Modélisation du réseau eau potable	4 650. 00 € HT	//	AEE
144	20/11/18	AUGIER CLOTURES	Captage Saint Martin pose d'une clôture	11 950.00 € HT	//	AEE

Monsieur le Maire précise que la protection du captage du Groseau n'empêchera pas le public de se servir en eau potable et que l'accès à la source sera toujours possible.

1. DIRECTION GENERALES DES SERVICES

1.1 – COVE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE : GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CoVe depuis la loi GEMAPI est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La commission d'évaluation des transferts de charges s'est donc prononcée sur ce transfert et a évalué son coût.
Pour la commune de Malaucene, le montant est évalué à 8 353 €.

Après l'avis favorable de la commission Moyens généraux réunie le 22 Novembre 2018, le Conseil municipal confirme la proposition de la CLETC réunie le 24 octobre 2018 et valide le coût estimé du transfert pour la commune.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Réunion de la commission du 24 octobre 2018

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit dans son paragraphe IV la création, entre l'EPCI ayant adopté la taxe professionnelle unique et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.
Il s'agit du quatrième rapport établi par cette commission depuis 2014, date du renouvellement de ses membres.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES 25 COMMUNES MEMBRES DE LA COVE AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

La CoVe est, de par la loi, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. La commission locale d'évaluation des transferts de charge de la CoVe doit donc se prononcer sur le transfert de charges entre communes et communauté, découlant de ce transfert de compétence.

Il est rappelé que jusqu'en 2017, 20 communes de la CoVe sur 25 adhéraient à l'un ou à plusieurs des trois syndicats intercommunaux chargés de la gestion du risque inondation et de la gestion durable des cours d'eau, présents sur le territoire. De ce fait, pour ces communes (à une exception près qui concerne la commune de Sarrians), l'intégralité des actions relatives à la compétence GEMAPI était prise en compte par ces syndicats, que cela se traduise par des dépenses de fonctionnement ou par des dépenses d'investissement. Le seul impact financier pour la commune était donc celui de la cotisation annuelle versée au syndicat, qui a pu varier d'année en année en application des règles d'évolution des contributions financières propres à chacun de ces syndicats, et des actions financées sur le territoire de chacune des communes. L'historique de ces contributions sur cinq ans est retracé dans le tableau présenté en annexe 1.

Il apparait donc dès lors logique que le montant des contributions versées jusqu'au transfert de compétence constitue le socle de ce transfert de charges.

En ce qui concerne les communes n'ayant adhéré à aucun des syndicats (Le Barroux, Flassan, La Roque-Alric, St Hippolyte-le-Graveyron, Suzette), il s'avère après étude et vérification que ces communes n'ont engagé aucune dépense en matière de compétence GEMAPI sur ces dernières années, ce qui est cohérent avec le fait qu'aucun cours d'eau présent sur leur territoire ne présente d'enjeu significatif en rapport avec cette compétence. Pour cette raison, le transfert de charges relatif à ces communes devrait être nul.

Un point particulier concerne la commune de Sarrians. En effet, sur le territoire de cette commune, un travail mené conjointement par l'EPAGE du sud-ouest du Mont Ventoux, la commune de Sarrians et la CoVe a permis d'identifier des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'alors par l'EPAGE, ni en

terme d'actions menées sur le terrain, ni financièrement dans les calculs de linéaires de cours d'eau ou de surfaces d'ouvrages impactant le montant de la cotisation communale :

- Le bassin de Ste Croix
- Le Mayre de la mourre des puits
- Le Mayre de la Zone industrielle

Ces ouvrages ont donc fait l'objet d'un transfert de la commune de Sarrians vers la CoVe, puis de la CoVe vers l'EPAGE SOMV, approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 10 septembre 2018.
En matière de transfert de charges de fonctionnement relatif à ces ouvrages, la méthodologie qui semble la plus incontestable, est de prendre en compte l'impact que ces nouveaux ouvrages génèreront dans le futur montant de contribution de la CoVe, en application de la clé de répartition financière figurant dans les statuts actuels de l'EPAGE (clé qui prend en compte notamment les linéaires et les surfaces d'ouvrages liés à la compétence GEMAPI).
L'EPAGE a simulé cet impact en fonction des caractéristiques des ouvrages transférés. Il s'élève à **2 528 €** par an. Compte tenu des dates effectives de transfert d'ouvrages, la prise en compte de ces nouveau linéaires et surfaces ne sera effective que sur les contributions 2019. Aussi, il parait normal de n'imputer ce transfert de charges à la Commune de Sarrians qu'à compter de l'année 2019.

En matière de transfert de charges d'investissement de ces ouvrages, il est proposé, dans un souci de permanence des méthodes, d'utiliser le même raisonnement que lors des derniers transferts de charges effectués (crèches et écoles RPI): le coût de remise en sécurité des ouvrages transférés , ou de remise dans un état normal d'utilisation de ces ouvrages est à la charge de la commune qui transfère, soit en finançant elle-même les travaux de remise en état, soit en valorisant en une seule fois dans le transfert de charges le coût de la remise en état.
Dans le cas présent, le talus rive gauche nécessite une remise en état comprenant :

- une coupe de la végétation pour les accès
- une évacuation en décharge des déchets
- la reprise du talus (confortement en pied, pose de géotextile et ensemencement)

L'option retenue en accord entre la Commune de Sarrians et l'EPAGE serait celle d'une réalisation des travaux par l'EPAGE en 2019. La remise en état a été chiffrée par l'EPAGE à un montant de 17.400 €.TTC. S'agissant de travaux imputés en section d'investissement, le coût final pour l'EPAGE sera, une fois le FCTVA déduit au taux de 16,404%, de **14 546 €.** C'est ce dernier montant qui serait donc pris en compte dans le transfert de charges de la seule année 2019.

Pour l'ensemble des communes, comme lors des précédents transferts de charge (crèches, écoles RPI...), un coefficient de majoration forfaitaire de 4 % sur les dépenses sera intégré dans le calcul pour tenir compte des frais de structure. Pour la CoVe il s'agira notamment

d'une prise en compte partielle du temps passé par les agents en charge du suivi technique et financier des trois syndicats intercommunaux.

Enfin, il appartient à la CLETC de déterminer la période de référence à prendre en compte pour le calcul du transfert. Trois simulations ont été réalisées (annexe 2, 3 et 4), en prenant en compte soit la moyenne des 5 dernières années avant transfert (annexe 2), des trois dernières années avant transfert (annexe 3) ou bien en prenant en compte la seule dernière année.

Au final, les membres de la CLETC approuvent les différents points de méthodologie proposés pour le calcul du transfert de charges, et développés ci-dessus. Les membres de la CLETC retiennent majoritairement comme référence la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années. Le détail des calculs ainsi que le montant par commune du transfert de charges est récapitulé dans les tableaux présentés en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Pour l'ensemble des communes hors Sarrians, le montant du transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation à compter de l'année 2018, en application des dispositions de l'article 1609 noniés C du code général des impôts (paragraphe IV et V,2°), après adoption du rapport de la CLETC par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour la commune de Sarrians, l'impact de ce transfert de charges sera différent pour les années 2018, 2019 puis à compter de l'année 2020. Il est donc fait application des dispositions de l'article 1609 noniés C du code général des impôts (paragraphe V, 1°bis). Une délibération concordante du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune de Sarrians sera nécessaire pour entériner les montants d'attribution de compensation en découlant.

Rapport adopté à l'unanimité par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge réunie le 24 octobre 2018.

PJ : annexes 1 et 2 : détail du calcul du transfert de charges par commune

Annexe 1 au rapport de la CLETC- Historique contributions communales aux syndicats gérant la compétence

Transfert de charges compétence Gemapi

montants en €

	2013				2014				2015				2016				2017				Moyenne 5 ans 2013-2017	Moyenne 3 ans 2015-2017
	EPAGE	SMOP	SIAN	Total	EPAGE	SMOP	SIAN	Total	EPAGE	SMOP	SIAN	Total	EPAGE	SMOP	SIAN	Total	EPAGE	SMOP	SIAN	Total		
Commune																						
Aubignan	27 833,73			27 833,73	28 020,12			28 020,12	24 053,86			24 053,86	26 339,07			26 339,07	26 846,71			26 846,71	26 618,70	25 746,55
Le Barroux				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Le Beaucet			265,00	265,00			294,00	294,00			294,00	294,00			301,00	301,00			308,00	308,00	292,40	301,00
Beaumes-de-Venise	17 807,66			17 807,66	17 849,86			17 849,86	15 740,50			15 740,50	16 212,61			16 212,61	16 480,22			16 480,22	16 818,17	16 144,44
Beaumont-du-Ventoux		466,50		466,50		387,33		387,33		373,23		373,23		381,73		381,73		560,23		560,23	433,80	438,40
Bédoin	27 648,30			27 648,30	27 710,22			27 710,22	24 446,60			24 446,60	24 418,34			24 418,34	24 895,54			24 895,54	25 823,80	24 586,83
Caromb	16 086,07			16 086,07	16 091,76			16 091,76	13 785,48			13 785,48	14 612,36			14 612,36	14 892,18			14 892,18	15 093,57	14 430,01
Carpentras	66 357,15			66 357,15	65 707,68			65 707,68	52 502,06			52 502,06	52 848,81			52 848,81	53 325,76			53 325,76	58 148,29	52 892,21
Crillon le Brave	5 087,85			5 087,85	5 091,52			5 091,52	4 384,14			4 384,14	4 273,54			4 273,54	4 363,91			4 363,91	4 686,19	4 340,53
Flassan				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Gigondas		7 915,01		7 915,01		6 238,65		6 238,65		6 171,28		6 171,28		6 119,47		6 119,47		5 807,35		5 807,35	6 450,35	6 032,70
Lafare	3 188,63			3 188,63	3 174,01			3 174,01	2 452,96			2 452,96	2 198,74			2 198,74	2 247,13			2 247,13	2 652,29	2 299,61
Lorioi-du-Comtat	43 472,21			43 472,21	43 592,86			43 592,86	38 296,76			38 296,76	39 922,84			39 922,84	40 703,02			40 703,02	41 197,54	39 640,87
Malaucène		9 082,80		9 082,80		9 001,01		9 001,01		7 660,83		7 660,83		9 078,19		9 078,19		8 031,52		8 031,52	8 570,87	8 256,85
Mazan	18 443,08			18 443,08	18 472,91			18 472,91	15 908,20			15 908,20	17 052,84			17 052,84	17 363,42			17 363,42	17 448,09	16 774,82
Modene	5 407,65			5 407,65	5 400,21			5 400,21	4 531,65			4 531,65	4 951,26			4 951,26	5 057,23			5 057,23	5 069,60	4 846,71
La Roque-Alric				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
La Roque-sur-Pernes			301,00	301,00			332,00	332,00			332,00	332,00			340,00	340,00			348,00	348,00	330,60	340,00
Saint-Didier			1 615,00	1 615,00			1 785,00	1 785,00			1 785,00	1 785,00			1 828,00	1 828,00			1 870,00	1 870,00	1 776,60	1 827,67
Saint-Hippolyte-le-Graveyron				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Saint-Pierre-de-Vassols	3 669,14			3 669,14	3 650,15			3 650,15	2 807,30			2 807,30	2 713,18			2 713,18	2 763,84			2 763,84	3 120,72	2 761,44
Sarrians	74 670,94	17 307,67		91 978,61	74 763,95	15 926,41		90 690,36	64 470,18	15 852,37		80 322,55	68 983,64	22 154,23		91 137,87	70 234,85	14 555,77		84 790,62	87 784,00	85 417,01
Suzette				0,00				0,00				0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Vacqueyras	6 617,62	3 703,29		10 320,91	6 614,99	3 339,64		9 954,63	5 421,11	3 414,56		8 835,67	5 543,19	3 332,30		8 875,49	5 676,15	3 215,78		8 891,93	9 375,73	8 867,70
Venasque			1 595,00	1 595,00			1 762,00	1 762,00			1 762,00	1 762,00			1 804,00	1 804,00			1 846,00	1 846,00	1 753,80	1 804,00
TOTAL	316 290,03	38 475,27	3 776,00	358 541,30	316 140,24	34 893,04	4 173,00	355 206,28	268 800,89	33 472,27	4 173,00	306 446,07	286 070,42	41 065,92	4 273,00	325 409,34	284 849,96	32 170,65	4 372,00	321 392,61	333 399,12	317 749,34

Annexe 2 au rapport de la CLETC - synthèse du Transfert de charges compétence Gemapi

Base = moyenne de contribution sur 3 ans : 2015 à 2017

montants en €

Commune	moyenne contributions communale	impact entretien des nouveaux ouvrages transférés	frais de structure et de suivi (4 %)	impact travaux remise en état nouveaux ouvrages transférés	Transfert de charges année 2018	Transfert de charges année 2019	Transfert de charges à compter de 2020
Aubignan	25 747		1 030		26 777	26 777	26 777
Le Barroux	0		0		0	0	0
Le Beaucet	301		12		313	313	313
Beaumes-de-Venise	16 144		646		16 790	16 790	16 790
Beaumont-du-Ventoux	438		18		456	456	456
Bédoin	24 587		983		25 570	25 570	25 570
Caromb	14 430		577		15 007	15 007	15 007
Carpentras	52 892		2 116		55 008	55 008	55 008
Crillon le Brave	4 341		174		4 515	4 515	4 515
Flassan	0		0		0	0	0
Gigondas	6 033		241		6 274	6 274	6 274
Lafare	2 300		92		2 392	2 392	2 392
Loriol-du-Comtat	39 641		1 586		41 227	41 227	41 227
Malaucène	8 257		330		8 587	8 587	8 587
Mazan	16 775		671		17 446	17 446	17 446
Modene	4 847		194		5 041	5 041	5 041
La Roque-Alric	0		0		0	0	0
La Roque-sur-Pernes	340		14		354	354	354
Saint-Didier	1 828		73		1 901	1 901	1 901
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	0		0		0	0	0
Saint-Pierre-de-Vassols	2 761		110		2 871	2 871	2 871
Sarrians	85 417	2 528	3 518	14 546	88 834	106 009	91 463
Suzette	0		0		0	0	0
Vacqueyras	8 868		355		9 223	9 223	9 223
Venasque	1 804		72		1 876	1 876	1 876
TOTAL	317 751	2 528	12 812	14 546	330 462	347 637	333 091

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

1.2 – COVE – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE : ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CoVe assume le service d'élimination des déchets et à ce titre a transmis à la Commune son rapport 2017.

Ce rapport est porté à la connaissance du conseil municipal pour information, il ne nécessite pas de vote

Principaux éléments à retenir :

- Un service composé de 86 agents, 24 véhicules
- 1 budget de 11 380 861 € dont 54% pour la collecte et 32% pour le traitement
- Recettes : taxe 9 129 650 € soit 95% des dépenses globales
- 21 000 tonnes collectées sur le territoire de la COVE soit 291 kg par habitant (hausse par rapport à 2016)
- 3120 tonnes de collecte sélective
- 2242 tonnes de verre
- 959 tonnes de déchets de voirie
- 140 tonnes de cartons
- Un site accueille les déchets collectés en porte à porte et apport volontaire (Loriol Du Comtat)
- 4 déchetteries, 16 filières de valorisation des déchets
- **Projet 2018 : contrôle des accès**
- 1 composterie (8062 tonnes de déchets verts entrants)
- **Projet 2018 : équipement des véhicules d'un GPS**
- 16 colonnes enterrées ont été installées
- Actions de communication : médiateurs du tri (ex : opérations suivis qualité à Malaucene)

- ✧ En 2016 mise en place d'un plan Amélioration de la collecte, en 2017 : mise en place de nouveaux supports d'information, habillage de véhicules,
- ✧ **Projet 2018 : présence sur les marchés**
- ✧ Mise en place d'actions de prévention
- ✧ Partenariat avec la ressourcerie pour le recyclage des déchets
- ✧ **Projet 2018 : mise à disposition de broyeurs de végétaux, lutte contre le gaspillage alimentaire (action avec les restaurants scolaires)**

Ce rapport est porté à la connaissance du conseil municipal pour information ; il ne nécessite pas de vote.

Celui ci suscite néanmoins beaucoup de questions et d'échanges au sein du conseil.
Monsieur le Maire et Monsieur Joël MOCZADLO apportent plusieurs réponses sur les divers points évoqués dont l'accès de la déchetterie, les plastiques agricoles, la composterie qui se situe à LORIOL DU COMTAT ainsi que la possibilité d'avoir de nouveaux containers enterrés en 2019.
Ils ajoutent qu'il faudrait plus communiquer à ce sujet.
Monsieur Michel REYNAUD informe que les déchets représentent une augmentation de plus de 100 kg par an et par personne sur 10 ans.

1.3 – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Claudie ARNAUD

1.3.1 Décision Modificative 3/2018 - Budget communal

Vu la nécessité de faire face en section d'investissement à l'engagement des dépenses et afin d'être en adéquation avec la nature des dépenses,

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux, le conseil municipal procède à la validation de la décision modificative selon le tableau ci-dessous

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : credits dotations aux amortissements — date de délibération : 22/11/2018

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		2 574,00	
D F 042 6811 (ordre)	2 574,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 574,00	
R I 040 28031 OPFI (ordre)	1 152,00		
R I 040 28188 OPFI (ordre)	1 422,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 574,00
	Réductions		2 574,00
Recettes :	Ouvertures	2 574,00	
	Réductions	2 574,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (M. Allemand et M. Ponchon)

1.3.2 Décision Modificative 4/2018 - Budget communal

Vu la nécessité de faire face en section d'investissement à l'engagement des dépenses et afin d'être en adéquation avec la nature des dépenses,

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018, le conseil municipal procède à la validation de la décision modificative selon le tableau ci-dessous

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative n°4 intégration actif

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2113 OPFI (ordre)	9 816,00		
D I 041 2118 OPFI (ordre)	5 268,00		
D I 041 2128 OPFI (ordre)	8 444,00		
D I 041 21318 OPFI (ordre)	2 069,00		
D I 041 2151 OPFI (ordre)	12 000,00		
D I 041 21538 OPFI (ordre)	34 218,00		
D I 041 2168 OPFI (ordre)	1 950,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	73 765,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	73 765,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	73 765,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (M. Allemand et M. Ponchon)

1.3.3 Annulation de la délibération n° 121 du 09 octobre 2019 - budget m49

Il est proposé également d'annuler la décision modificative n° 2 du conseil municipal du 09 octobre 2018, les crédits visés en section de fonctionnement dépenses imprévues étant insuffisants

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018, le conseil municipal annule la délibération 121/2018 du 09 octobre 2018.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (M. Allemand et M. Ponchon)

1.3.4 Décision Modificative 2/2018 - budget M49

Vu la nécessité de faire face en section d'investissement à l'engagement des dépenses et afin d'être en adéquation avec la nature des dépenses,

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018, le conseil municipal procède à la validation de la décision modificative selon le tableau ci-dessous

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description Décision Modificative n°2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		3 853,00	
D F 042 6811 (ordre)	3 853,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		3 853,00	
R I 040 281531 OPFI (ordre)	3 853,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 853,00
	Réductions		3 853,00
Recettes :	Ouvertures	3 853,00	
	Réductions	3 853,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (M. Allemand et M. Ponchon)

1.3.5 Chemin des Gipieres – Travaux en régie

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2018, des agents du service technique ont été mobilisés afin de participer à la réalisation du chantier patrimonial des gipières.

Ce chantier qui a nécessité l'achat de matériaux et l'utilisation de matériel, a été réalisé en régie et ces travaux en régie doivent faire l'objet d'une opération comptable afin d'être intégrés en section d'investissement.

Le montant estimatif des charges est ainsi réparti :

- Fournitures : 565.92 €
- Matériel : 1 560.00 €
- Personnel : 1 843.00 € (19 € de l'heure)

La commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018 ayant émis un avis favorable à l'intégration de ces dépenses dans les travaux en régie, le taux horaire, le montant des charges liées à cette opération, ce conseil municipal procède à la validation de la décision modificative comme suit

Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative n°5 date de délibération : 27/11/2018

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	3 969,00		
D I 040 2312 OPFI (ordre)	3 969,00		
R F 042 722 (ordre)	3 969,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	3 969,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 969,00	3 969,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	3 969,00	3 969,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

POUR	**18**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**2 (M. Allemand et M. Ponchon)**

1.4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (prise en charge du coût des agents BUDGET M49)

Rapporteur : Monsieur Joël MOCZADLO

L'exercice des compétences assainissement et eau potable est assuré par le Syndicat Rhône Ventoux pour l'assainissement et la SAUR pour l'eau potable (délégation de service public), les opérations comptable liées à ces 2 compétences sont retracées dans le budget annexe (M49).

Afin que ces services fonctionnent, les aspects préparation et suivi budgétaires, la préparation des dossiers de subvention, le traitement des opérations comptables, et le suivi technique des dossiers de travaux sont assurés par du personnel communal (3 agents différents) , il est proposé que cette mise à disposition du personnel fasse l'objet d'une prise en charge sur le budget annexe.

Cette mise à disposition pour l'année 2017 est évaluée à 24 869.73 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018

Le Conseil Municipal valide la prise en charge du coût du personnel pour un montant de 24 869.73 € par le budget M49, étant précisée qu'elle fera l'objet d'un mandatement sur le budget M49, et les crédits nécessaires ayant fait l'objet d'une inscription sur celui-ci au moment de son adoption en mars 2018.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

1.5 – MAISON DE SANTE – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CONSULTATION DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Joël MOCZADLO

Rappel : La mairie de Malaucène travaille depuis un an avec un groupe de professionnels de santé en vue de la création d'une maison de santé (espace pluridisciplinaire médical).

Plusieurs professionnels sont engagés dans le projet et se sont constitués en association, ils travaillent avec l'appui de la Région et du CRES à l'élaboration de leur projet professionnel.
La commune porte quant à elle le volet immobilier (acquisition & aménagement de locaux qui seraient ensuite loués aux professionnels).

Afin de réaliser cette maison de santé, la commune a porté son choix sur un bâtiment situé au centre de village : l'ancienne maison de retraite du centenaire, aujourd'hui vide et propriété de la mutuelle EOVIE.

La commune a contractualisé avec l'EPFR de la région PACA afin d'assurer pour le compte de la commune le portage d'acquisition foncière de la totalité du bâtiment et la cour Soit 2500 M2. L'objectif pour la commune étant d'éviter également d'avoir une friche en plein cœur de ville et avec l'intention de travailler également sur le volet logement.

Actuellement l'EPFR finalise l'acquisition auprès d'EOVIE (négociations en cours)

L'intérêt du portage foncier par l'EPFR, c'est de permettre à la commune d'avoir du temps pour élaborer un vrai projet sur ce site : Maison de santé et foyer logement.

En ce qui concerne la Maison de santé, la surface utile au projet est de 475 m² (RDC + une partie du 1er étage), l'EPFR procèdera donc dans un premier temps (début 2019) à la cession de cette partie à la commune qui a par ailleurs obtenu des financements de la région (200 000 €).

Toutefois, avant de valider définitivement cette option et mieux appréhender les aspects financiers de l'opération (cout des travaux, demandes de financement auprès de l'Etat et la région), il est proposé d'avoir recours aux services d'un programmiste.

Celui-ci sera chargé d'étudier la faisabilité du projet en confrontant les besoins des professionnels de santé en termes de locaux, et la faisabilité économique du projet (une enveloppe de 593 400 € a été allouée et inscrite au budget 2018),

Le projet médical est inscrit dans une temporalité telle (mi 2019 pour la présentation du projet des professionnels et validation par l'ARS) qu'il faut que dès à présent la commune puisse travailler sur la faisabilité de ce site dans l'attente de finaliser la cession du bâti qui sera affectée à la maison de santé avec l'EPFR,

Etant précisé qu'à terme quoi qu'il advienne, la commune à moyen terme compte tenu de la convention signée avec l'EPFR sera propriétaire des lieux.

Le Conseil Municipal valide le recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'une maison de santé dans l'ancien bâtiment de la maison de retraite le Centenaire.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Monsieur Michel REYNAUD indique qu'il serait bien de désigner l'AMO avant que la commune soit propriétaire afin de ne pas perdre de temps.
Il ajoute, en ce qui concerne l'acquisition foncière, que l'association MAEVAT située à Vaison pourrait être intéressée par une partie des locaux restants, et que l'association du centenaire pourrait offrir un certain nombre de services en lien avec le foyer-logement.

1.6 – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC - AVENANT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En date du 12 juin 2017 la commune a passé une convention avec les partenaires de la MSAP.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, un espace mutualisé de services au public a été créé afin de permettre un accès plus large aux services dématérialisés de plusieurs opérateurs (pôle emploi, CARSAT, CAF, CPAM) et est en constant développement afin de répondre aux besoins.

Dans le cadre de la dématérialisation de leurs services (déclaration revenus par voie informatique).
La DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE a manifesté son souhait de devenir un partenaire de la MSAP
Il s'agit donc pour elle d'adhérer à la convention initiale et de modifier celle-ci par voie d'avenant.
Aucune contrepartie financière n'est prévue

Le Conseil Municipal décide :

- **De valider l'adhésion de la direction départementale des finances publiques à la convention initiale de la maison de service au public**
- **De valider les termes de l'avenant à la convention annexée à la présente délibération**

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Madame Noëlla ROMMEL précise que la signature interviendra le 17 décembre 2018.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 – TABLEAUX DE L'EGLISE : RECTIFICATION MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Madame Claudie ARNAUD

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de rectifier la délibération 129/2017 du 17 octobre 2017 relative à la désignation de l'entreprise titulaire du marché de restauration des tableaux de l'Eglise ainsi que l'ordre de service
Le montant HT est de 103 992.23 € (conforme à l'acte d'engagement) au lieu de 103 992.22 € HT

La commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018 propose de rectifier la délibération et l'ordre de service comme proposé ci-dessus et le conseil Municipal valide la rectification matérielle de la délibération n°129/2017 et de l'ordre de service correspondant.

POUR	**18**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**2 (M. Allemand et M. Ponchon)**

2.2 – SRV : RAPPORTS ANNUELS 2017

Rapporteur : Monsieur Joël MOCAZDLO

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante les rapports 2016 destinés à l'information des usagers établis par le Syndicat Rhône Ventoux.

- le rapport annuel d'activité,
- le rapport annuel du délégataire,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Avec l'avis favorable de la commission Réseaux réunie le 15 novembre 2018, le conseil municipal donne un avis favorable sur les rapports présentés.

Les notes de Monsieur MOCZADLO sont consultables au pôle affaires générales.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

2.3 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CENTRE CULTUREL MICHEL BRUSSET : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Joël MOCZADLO

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été menée du 28 septembre 2018 au 29 octobre 2018 pour les travaux de mise en conformité du centre culturel Michel Brusset.

Le conseil municipal décide de valider la liste des entreprises ci-après pour la réalisation des travaux de mise en conformité du centre culturel Michel Brusset

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT OPTIONS HT	TOTAL HT
1 - Démolitions/Maçonnerie -VRD	BRT 84	46 264,10 €	4 490,00 €	50 754,10 €
3- Menuiseries intérieures et extérieures bois - Serrurerie	MOB	17 600,00 €	3 132,50 €	20 732,50 €

4 - Revêtements de sols - Faïences	MATHIEU	14 496,65 €	645,63 €	15 142,28 €
5 - Système de transport vertical	PACA ASCENSEURS	37 000,00 €	150,00 €	37 150,00 €
6 - Portes Automatiques	FMMB	5 210,08 €		5 210,08 €
7 - Peinture	BY PEINTURE	12 000,00 €	1 317,70 €	13 317,70 €
8 - Electricité - Chauffage	SAET	28 000,00 €	2 470,00 €	30 470,00 €
9 - Plomberie -Sanitaire - VMC	LARGIER	11 425,96 €	1 189,76 €	12 615,72 €
	TOTAUX	**171 996.79 €**	**13 395.59 €**	**185 392.38 €**

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune entreprise de la commune qui a souhaité répondre à la consultation pour le lot 9 étant donné qu'elles sont surchargées et qu'elles ne pourraient pas honorer la demande.

2.4 – SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur Joël MOCAZDLO

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été menée du 20 juillet 2018 au 14 septembre 2018 pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal décide de valider l'entreprise EURYECE sise à Saint-Paul-3-Châteaux pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation d'eau potable et pour un montant HT de 32 705 €.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

2.5 – MARCHE FOURNITURE ELECTRICITE : AVENANT

Rapporteur : Monsieur Joël MOCAZDLO

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 30 juin 2015 qui validait EDF Paris en tant que fournisseur d'électricité à compter du 01 novembre 2015 et pour une durée de trois ans :

- 01 novembre 2015 – 31 octobre 2016
- 01 novembre 2016 – 31 octobre 2017
- 01 novembre 2017 – 31 octobre 2018

Le contrat étant arrivé à son terme et comme indiqué dans ce document, il est possible de prolonger ce dernier d'une année.
De ce fait, EDF Paris propose pour la période 01 décembre 2018 au 31 novembre 2019, un contrat et une proposition tarifaire.

Le conseil municipal décide de valider le contrat référencé Expert 1-8NG2PC3-1 avec prise d'effet au 01 décembre 2018 et pour un an.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Joël MOCZADLO donne quelques explications sur le nouveau contrat pour l'année 2019 et précise qu'une nouvelle consultation devra être organisée en 2019.

2.6 – OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN n°275

Rapporteur : Madame Claudie ARNAUD

La commune de Malaucène est engagée dans un projet de requalification du Vallon du Groseau à travers la valorisation paysagère, patrimoniale et architecturale des éléments remarquables qui fondent l'identité de ce site unique.

Dans un second temps, la commune souhaite recréer aux abords de la Chapelle une parcelle de vignes.
La finalité de cet aménagement est avant tout historique et oenotouristique, afin de tout mettre en œuvre pour capter le visiteur.

En effet, il s'agit au détour de cette future parcelle de vignes et du cheminement interprétatif qui sera intégré au terrain, de disposer d'un support qui soit le vecteur d'une part, d'une signalétique historique et pédagogique, et d'autre part, de la promotion de notre vignoble et de l'appellation.

A travers cet aménagement viticole, la commune a en effet la volonté de donner de la visibilité à la cave coopérative de Beaumont du Ventoux, en jouant une carte inédite et originale, reliant un vignoble et une histoire unique.

Dans une région comme la Provence, riche de joyaux patrimoniaux, un territoire doit jouer la carte de la différenciation, en proposant un « produit culturel » qui touche à la fois à l'histoire, au patrimoine et au terroir.

Avec cette stratégie de différenciation et de valorisation, le projet communal rejoint la démarche d'excellence de la cave coopérative de Beaumont du Ventoux.

Afin de mener à bien ce projet d'intérêt général, la commune de Malaucène est prête à engager à ses frais, dans le cadre du projet de revalorisation du vallon du Groseau, la mise en culture de la parcelle, à cette double fin historique et oenotouristique.

Se posant la question des aspects opérationnels (droits de plantation, suivi cultural, récolte et vinification), la commune de Malaucène a donc souhaité rechercher des partenaires.

La cave coopérative de Beaumont du Ventoux a ainsi accepté le principe de conventionner avec la commune de Malaucène, dans le cadre du présent document.

Le conseil municipal valide les termes de la convention à intervenir avec la cave coopérative de Beaumont du Ventoux pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AN n° 275 et annexée à la présente

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire précise que le vin ne fera pas l'objet d'une commercialisation.

2.7 – CREATION DU SERVICE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse.
Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- ✧ Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- ✧ Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- ✧ Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- ✧ Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- ✧ Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques… des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018, le conseil municipal valide la création du service communal de défense extérieure contre l'incendie.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

3. AMENAGEMENT ESPACE ENVIRONNEMENT

3.1 – CONVENTION IADS : AVENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2015, la CoVe et ses communes membres avaient décidé de créer et d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour lesquelles l'Etat s'était désengagé : permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Depuis le début de cette année, l'Etat s'est également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP).

Or la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de créer un ERP est obligatoire pour toute construction, création, aménagement ou modification d'ERP.

Il arrive souvent que ces demandes d'autorisations de travaux (AT) constituent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols (ADS), et donc la plupart du temps, il est déposé en même temps que le permis de construire ou la déclaration préalable. Il apparait donc utile de prévoir une instruction commune même si des AT peuvent être déposées en dehors de tout dépôt d'autorisation liée au droit des sols.

Pour donner un ordre d'idée, 91 autorisations de travaux ont été déposées l'an dernier sur l'ensemble du territoire de la CoVe, en comparaison des 2 560 actes instruits par le service des ADS sur ce même périmètre.

Le service commun des ADS propose aujourd'hui à la commune l'instruction de ces autorisations de travaux, à effectifs constants, et pour le même coût qu'une déclaration préalable ou un permis de construire. Pour rappel, ce coût était de 122,63€ en 2017.

Avec l'avis de la commission aménagement espace environnement réunie le 12 novembre 2018, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de service commun des ADS pour la prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

3.2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un administré a acheté un terrain dans la zone d'activité de la croix de Florent.
Bien qu'il fasse du commerce et la vente de sa production, le règlement de zone n'autorise pas l'implantation d'une activité de type agricole.

Afin de faire face à la nature spécifique de son activité et étant le seul viticulteur de la commune ayant besoin d'espace pour son chai et la commercialisation de sa production, **le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 1 du PLU en vue d'ajouter à l'article UE 2 – « type d'occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières », le terme « viticole » dans les constructions autorisées.**

Il est à préciser que cette modification sera soumise à une enquête publique.

POUR	**20**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

3.3 – ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION AS 143 ET 144

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la proposition des propriétaires des parcelles cadastrées section AS 143 et 144 d'un tenant total de 2 950 m2 de céder ces espaces à la commune de Malaucène situées à proximité de la station d'épuration de Malaucène, **le conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission aménagement espace environnement réunie le 12 novembre 2018 valide l'acquisition de ces deux terrains naturels classés NF2 au PLU, et évalués à 1€/m² soit 2 950 € pour les deux parcelles.**

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. ENFANCE JEUNESSE

4.1 – PLAN MERCREDI

Rapporteur : Madame Stéphanie BORRAS

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant une clarification du périmètre des accueils et **un assouplissement des taux d'encadrement.**

En référence au décret cité ci-dessus, la collectivité peut s'inscrire dans le plan Mercredi si elle :

- **organise un Accueil de Loisirs Périscolaire** dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engage à respecter la charte qualité plan mercredi.
- Conclut un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Ainsi, avec l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 16 novembre 2018, le conseil municipal décide de :

- ✧ **S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi (convention)**
- ✧ **requalifier le PEdT 2018/2021 avec le mercredi comme temps périscolaire et en intégrant la charte relative au plan Mercredi**
- ✧ **requalifier le Projet Educatif 2018/2021 avec le mercredi comme temps périscolaire et en intégrant la charte relative au plan Mercredi**

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 – TARIFS DES REPAS PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN PLAN ALIMENTATION INDIVIDUEL

Rapporteur : Madame Stéphanie BORRAS

Les conseillers municipaux sont informés :

- Qu'actuellement 150 enfants déjeunent au restaurant scolaire par jour par service
- Que le tarif est unique et non dégressif :
  - 2.90€ le repas enfant (majoration de 50% en cas de non réservation hors délai : 4.35€)
  - Adulte : 5,60€

Depuis la rentrée scolaire, deux enfants accueillis sont bénéficiaires d'un Plan Alimentaire Individualisé (nécessitant un régime alimentaire particulier : panier repas confectionné par la famille).

Avec l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 16 novembre 2018, le conseil municipal valide la mise en place d'une tarification particulière selon le modèle de l'accueil du matin et du soir :

- **1 € pour les familles dont le QF est ≤ à 1000**
- **1.2 € pour les familles dont le QF est > à 1000 qui correspond au tarif accueil du matin et du soir**

Cet ajustement permet de respecter l'engagement : « favoriser l'accueil des enfants ayant handicap, favoriser la mixité sociale et permettre un accueil égalitaire»

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018,
et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire (catégorie C) réunie le 27 Novembre 2018, le conseil municipal valide le tableau des effectifs à compter du 01 01 2019 comme suit :

	SUPPRESSION	CREATION
Filière technique	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal
	1 poste d'adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
Filière sociale	3 postes d'ATSEM principal 2ème classe	3 postes d'ATSEM principal 1ère classe

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.2 - RIFSSEP MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RIFSSEP a été entériné par délibération du 22 mai 2018, ce régime indemnitaire défini par grade les montants maximum de l'IFSE pouvant être versés aux agents afin de pouvoir intégrer les primes de régie, il est proposé de modifier les plafonds maximum pour les grades de rédacteur et d'adjoint administratif du groupe G1 :

- ✧ Grade de rédacteur : 6000 € au lieu de 5000€
- ✧ Grade d'adjoint administratif : 5000 € au lieu de 4000 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 novembre 2018, et suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 27 novembre 2018, le conseil municipal décide de valider les modifications de la délibération du 22 mai 2018 relative au RIFSSEP comme suit

cadre d'emploi des REDACTEURS			
		montant IFSE annuel	
groupe de fonctions	emplois ou fonctions exercées	montant maxi	plafond réglementaire
G1	agent à responsabilité et à technicité particulière avec encadrement	6 000,00 €	17 480,00 €

cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
		montant IFSE annuel	
groupe de fonctions	emplois ou fonctions exercées	montant maxi	plafond réglementaire
G1	agent à technicité particulière et responsabilité particulière	5 000,00 €	11 340,00 €

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. INFORMATION

6.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

date	Commission CoVe	délégué	Objet
24/10/2018	CLETC	Bénédicte MARTIN	Transfert GEMAPI
06/11/2018	Enfance jeunesse	Noëlla ROMMEL	Bilan qualitatif et financier 2017 concernant le Ram et le CEJ Bilan des 4 années du CEJ 2014 - 2017

6.2 – COMITES SYNDICAUX

date	Comité syndical	délégué	Objet
30/10/2018	SMAEMV	Dominique BODON	PLENIERE : Procès-verbal du comité syndical élargi du 14 septembre 018 Compte rendu des décisions du Président Décision modificative n°2 au Budget primitif principal 2018 Budget principal-Exercice 2018 : Immobilisations corporelles et incorporelles à réformer Création d'un emploi de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet et suppression d'un emploi de rédacteur Adhésion de la Commune de Venasque à la mission de préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux PNR : Point sur le projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Natura 2000 pour les sites « Ouveze-Toulourenc » et Aygues » Création d'un emploi permanent de catégorie A chargé(e) de mission écotourisme Aménagement du boulevard du Général de Gaulle-Commune de Velleron Programme Leader 2014-2020 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation -2019 Attribution du marché public n°18-007 – Travaux de remplacement clé en main d'un tapis roulant de montagne en lieu et place de l'existant à la station du Mont Serein Point sur l'intention du Conseil Départemental de Vaucluse de se retirer de la mission 1 Devenir de la Maitrise d'ouvrage déléguée
08/11/2018	SMCV	Dominique BODON	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 Délibération n°11-2018 : Modification des crédits de paiement 2018 de l'autorisation de programme Délibération n°12-2018 : Décision modification n°1

			Délibération n°13-2018 : Avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le SCOT du Pays d'Apt Lubéron arrêté le 06 septembre 2018

6.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

date	Commission	Vice-président	Objet
12/11/2018	Commission Aménagement Espace Environnement	Dominique BODON	Modification du PLU Convention d'aménagement touristique – planning Autorisations droit du sol
12/11/2018	Commission Commerce et Artisanat	Nadine EYSSARTEL	Point année 2018 Réorganisation physique du marché pour la période hivernale
13/11/2018	Commission Jumelage	Myriam BERTRAND	Voyage MALHBERG 2019
15/11/2018	Commission Réseaux	Joël MOCZADLO	SRV : rapports annuels 2017
16/11/2018	Commission Enfance Jeunesse	Stéphanie BORRAS	Bilan des vacances d'Automne Plan mercredi Tarifs des repas pause méridienne pour les enfants bénéficiaire d'un PAI Festivités de fin d'année
22/11/2018	Commission Moyens Généraux	Bénédicte MARTIN	Modification du tableau des effectifs RIFSSEP modification Décisions modificatives Tableaux de l'église : rectification matérielle de la délibération du 17 octobre 2017 Cove : GEMAPI transfert de charge Convention vigne MSAP demande de subvention 2019 M49 – Frais de personnel
	Commission Culture et Patrimoine	Bénédicte MARTIN	Programmation 2019
26/11/2018	Commission Mapa	Dominique BODON	Centre culturel Michel Brusset

7 - FESTIVITES

02 DECEMBRE 2018	RETRO MOTO CLUB	REUNION-REPAS	BLANCHISSAGE
07 DECEMBRE 2018	COORDINATION TELETHON	TELETHON MALAUCENE	COURS DES ISNARDS ET GRANDE SALLE
08 DECEMBRE 2018	GALERIE MARTAGON	VERNISSAGE	MAISON PORTE
11 DECEMBRE 2018	MAIRIE	GOUTER DES ANCIENS	BLANCHISSAGE
12 DECEMBRE 2018	MEDIATHEQUE	CONTE DE NOEL	GRANDE SALLE
14 DECEMBRE 2018	CULTURE POUR TOUS	CINE CLUB	GRANDE SALLE
15 DECEMBRE 2018	DETENTE ET LOISIRS	REPAS DE NOEL	BLANCHISSAGE

15 DECEMBRE 2018	LES VOIX DU GROSEAU	CONCERT : ORPHEE DE GLUCK	GRANDE SALLE PETITE SALLE
16 DECEMBRE 2018	GAULE DU VENTOUX	MARCHÉ DE NOEL	COURS DES ISNARDS
16 DECEMBRE 2018	UCAM	PÈRE NOEL	PL CORNILLAC
11 JANVIER 2019	VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL		
20 JANVIER 2019	CULTURE POUR TOUS	SPECTACLE DE THEATRE	GRANDE SALLE
25 JANVIER 2019	CULTURE POUR TOUS	CINE CLUB	GRANDE SALLE
26 JANVIER 2019	VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION		
27 JANVIER 2019	LES PIEDS EN L'AIR	SPECTACLE DE SOUTIEN	COUR DU BLANCHISSAGE - CHAPITEAU

La séance est levée à 21h00